

1

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 JUIN 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Yannick PAVON est désigné secrétaire de séance.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs, accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de parcelles nécessaires à l'aménagement du projet d'aménagement de la gare intermodale de ROYAN par la commune de ROYAN à la C.A.R.A, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de C.A.R.A. approuvant le contenu de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- Du rapport annuel transmis par la société Royan Eau Environnement (R2E), pour le service de production et de distribution d'eau potable de l'exercice 2013.

DECIDE

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

- Qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexés, seront mis à la disposition du public à la mairie.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.) pour l'exercice 2012/2013.

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement des jeux présentée par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan, du fait de l'expiration prochaine de l'autorisation en cours nécessaire à la poursuite de l'activité, jusqu'à l'échéance du terme de la convention de délégation de service actuelle fixée au 30 juin 2015.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le premier adjoint, par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

DESIGNE

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée de Royan :
 - Titulaire : Monsieur Gérard FILOCHE
 - Suppléant : Monsieur Daniel COASSIN

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013.

DECIDE

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement (cf annexe 1) :

- Dépenses : 35 096 164,49
- Recettes : 44 630 328,66

Section d'investissement (cf annexe 2)

- Dépenses : 22 931 982,03
- Recettes : 15 944 113,26

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation (cf annexe 3)

- Dépenses : 116 562,05
- Recettes : 126 568,52

Section d'investissement (cf annexe 4)

- Dépenses : 4 766,88
- Recettes : 5 768,89

VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation (cf annexe 5)

- Dépenses : 427 110,57
- Recettes : 879 000,82

Section d'investissement (cf annexe 6)

- Dépenses : 11 441 653,87
- Recettes : 11 088 636,63

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement (cf annexe 7)

- Dépenses : 35 639 837,11
- Recettes : 45 635 898,00

Section d'investissement (cf annexe 7)

- Dépenses : 16 566 496,71
- Recettes : 14 303 649,08

DECIDE

Sous la Présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 – Budget principal :

- Excédent de fonctionnement	9 534 164,17 €
- Affectation en investissement	6 987 868,77 €
- Report de fonctionnement	2 546 295,40 €

DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 – Budget camping municipal

- Excédent de fonctionnement	10 006,47 €
- Affectation en investissement	-----
- Report de fonctionnement	10 006,47 €

DECIDE

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau Potable,
- que les résultats à reporter du compte administratif 2013 du budget annexe de l'Eau Potable sont :

* Section d'exploitation (R.002) :	+ 451 890,25 €
* Section d'investissement (R.001) :	+ 699 464,80 €

- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats,
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire

DECIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2014 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6574.40	Subventions sportives	+ 6 000,00 €	
6226.0201	Honoraires mairie	- 4 000,00 €	
6257.0241	Fêtes et Cérémonies – Frais de réception	- 2 000,00 €	
6228.313	Cachet des artistes (Spectacle paillasse)	+ 20 000,00 €	
64131.33	Gratification stagiaire V.A.H. (Ville d'Art et d'Histoire)	+ 1 308,12 €	
623273.335	Valorisation du patrimoine	- 1 308,12 €	
678.8110	Reversement excédent (Budget Eau Potable)	+ 451 890,25 €	
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 2 100,00 €	
7472.313	Subvention Conseil Régional (Spectacle Paillasse)		+ 20 000,00 €
7788.823	Indemnité benne Espaces Verts		+ 2 100,00 €
002.8110	Résultat de fonctionnement reporté (Budget annexe Eau Potable)		+ 451 890,25 €
	TOTAL	+ 473 990,25 €	+ 473 990,25 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
2188.823	Acquisition benne Espaces Verts	+ 2 100,00 €	
2051.0202	Logiciel « Bilan Social »	+ 2 152,80 €	
238.41460	Réduction avance forfaitaire (Port)		+ 7 512,13 €
2315.833	Travaux de réensablement des plages	+ 12 522,00 €	
2188.4140	Acquisition des sols souples – Mini Golf du Parc	- 3 764,04 €	
2313.4140	Travaux sols souples – Mini Golf du Parc	+ 3 764,04 €	
020.01	Dépenses imprévues	- 7 162,67 €	
021.01	Virement de la Section de Fonctionnement		+ 2 100,00 €
1068.8110	Reversement excédent (Budget annexe Eau Potable)	+ 699 464,80 €	
001.8110	Résultat d'Investissement reporté (Budget annexe Eau Potable)		+ 699 464,80 €
Opérations patrimoniales (pour ordre)			
238.41460	Réduction avance forfaitaire (Port)	+ 7 512,13 €	
2315.41460	Réduction avance forfaitaire (Port)		+ 7 512,13 €
2315.822	Récupération avance forfaitaire (voirie)	+ 5 382,00 €	
238.822	Récupération avance forfaitaire (voirie)		+ 5 382,00 €
2313.411	Récupération avance forfaitaire (gymnase COSEC)	+ 7 179,90 €	
238.411	Récupération avance forfaitaire (gymnase COSEC)		+ 7 179,90 €
	TOTAL	+ 729 150,96 €	+ 729 150,96 €

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 – Fonction 40

- Association SPIDE (Location infrastructures Centre Equestre) 8 850,00 €
- ROC BOXE 6 000,00 €

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- UNIVERSITE INTER-AGES	10 800,00 €
- COMPAGNIE DE L'ARENE	2 000,00 €
- SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	2 500,00 €
- CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 800,00 €
- CENTRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANCIENNE (ARCANTE, ARTEMIS, EMDA)	2 900,00 €
- ROYAN VIDEO CAMERA CLUB (RVCC)	3 800,00 €
- GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 600,00 €
- CLUB PHILATELIQUE DE LA COTE DE BEAUTE DE ROYAN	980,00 €
- CHORALE CHANT'AMI	240,00 €
- CANT'OCEA	700,00 €
- DANSE SWINGING COMPAGNIE	800,00 €
- SEQUENZA	600,00 €
- LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	300,00 €
- PETITS CHANTEURS DE NOTRE DAME DE ROYAN	500,00 €
- ATELIERS DES ARTS PLASTIQUES	3 566,00 €
- RENDEZ-VOUS LITTERAIRES DE ROYAN	800,00 €
- JEAN FRED BEUZIER AND CO	600,00 €
- CHCEUR DU VIOLON	400,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

DECIDE

- d'attribuer la subvention à l'association « Ligue des Droits de l'Homme » (LDH) pour les rencontres du livre, d'un montant de 400 €.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

DECIDE

- de fixer, à compter du 1er janvier 2015, les modalités d'application de la taxe de droit commun comme suit :
 - exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
 - exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
 - exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
 - application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
 - taxation des préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
 - taxation des préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
 - application aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes du tarif de base de droit commun.

- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - 20,40 € par m² pour les préenseignes et les publicités,
 - 0,00 € par m² (20,40 € avec 100 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m²,
 - 20,40 € par m² (40,80 € : 2 soit 50 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
 - 40,80 € par m² pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 81,60 € par m² pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m².

DÉCIDE

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité et de privilégier les thèmes suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations,
 - les formations en lien avec l'appartenance aux différentes commissions.
- de fixer le montant des dépenses ouvert pour la formation des membres du Conseil Municipal à 2,8 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune : nature 6535 -- fonction 021.

DÉCIDE

- d'adhérer au socle commun de compétences du Centre de Gestion 17,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences,
- d'asseoir le taux de cotisation à 0,09% sur la masse des rémunérations versées,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de la Ville - (nature 6281 -- fonction 0202).

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 37.076 € (soixante-dix mille euros) à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping, portant la subvention totale à 59.076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize centimes).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 28.289,80 € (vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) », portant la subvention totale à 48.289,80 € (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 22.100 euros (vingt-deux mille cent euros) à l'Association « Divertimento », portant la subvention totale à 42.100 € (quarante-deux mille cent euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Divertimento ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.900 euros (douze mille neuf cents euros) à l'Association « Echancrures », portant la subvention totale à 27.900 € (vingt-sept mille neuf cents euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Echancrures ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 20.500 euros (vingt mille cinq cents euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.500 € (quarante mille cinq cents euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

DECIDE

- de désigner à la Commission « Environnement, Energie et Développement Durable » :
 - Madame Régine JOLY déléguée titulaire, en lieu et place de
Monsieur Bernard GIRAUD
 - Monsieur Bernard GIRAUD délégué suppléant, en lieu et place de
Madame Dominique PARSIGNEAU

DECIDE

- d'approuver la convention adhésion-projet de maîtrise foncière d'emprise relative à la Convention cadre N° CC 17-14-001 entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à la signer.

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons.

DECIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la mise à disposition d'un container maritime au profit de la commune, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

EMET

Le vœu, qu'en tout état de cause, soit maintenue une maternité sur le Pays Royannais.

sa volonté de voir aboutir une réforme territoriale cohérente et de nature à bénéficier tant aux territoires qu'à leurs habitants.

REGRETTE

profondément de n'avoir, à aucun moment, été consulté en amont des annonces du Gouvernement, selon le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

S'INTERROGE

sur les méthodes employées et les critères retenus, pour aboutir à un rapprochement artificiel des Régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes, ne s'appuyant sur aucune justification historique, géographique, administrative, juridictionnelle, culturelle, économique, sanitaire... et surtout dénuée d'une métropole d'équilibre incontestable.

AFFIRME

avec force son souhait de se rattacher à son voisin aquitain, avec lequel les liens sont multiples.

S'OPPOSE

fermement à la décision unilatérale d'une fusion avec les Régions Centre et Limousin.

SE PRONONCE

pour une grande et ambitieuse Région Sud-Ouest qui unirait à l'Aquitaine le Poitou-Charentes ou, à tout le moins, les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.
